

**PROCEDURE DE REFERENCEMENT D'OPERATEURS  
POUR LA REALISATION, GESTION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE  
D'INFRASTRUCTURES COLLECTIVES DE PRE-EQUIPEMENT POUR LA RECHARGE DE VÉHICULES  
ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES EN IMMEUBLE SOUMIS AU STATUT DE LA COPROPRIÉTÉ**

VERSION DEFINITIVE

PAR :

**LOGIVOLT-TERRITOIRES**, société par actions simplifiée, au capital de 10.000.000 (dix millions) d’euros, ayant son siège social au 72 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris et immatriculée auprès du registre et des sociétés de Paris sous le numéro 901 328 047,

ci-après, le « **LOGIVOLT-TERRITOIRES** » ou « **LOGIVOLT** »

## PREAMBULE

- (A) Logivolt Territoires est une société, filiale 100 % de la Banque des Territoires groupe Caisse des Dépôts, dédiée à l’investissement dans les infrastructures collective pour la recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables.
- (B) Avec l’appui de la Banque des Territoires, Logivolt Territoires a conçu une offre destinée aux syndicats des copropriétaires ayant décidé la réalisation dans les parties communes d’une infrastructure éligible de pré-équipement des emplacements pour la recharge de véhicules électriques. Dans ce cadre, Logivolt Territoires peut acquérir l’infrastructure collective de pré-équipement lors de sa réception conforme et de l’installation d’au moins un premier point de recharge individuel, et assurer le portage financier mutualisé du coût du pré-équipement pour la copropriété, jusqu’à son amortissement au fur et à mesure de la connexion à celui-ci de points de recharge individuels additionnels pour un coût prédéterminé.
- (C) A cet effet Logivolt Territoires a élaboré une convention de portage type pouvant être conclue par chaque copropriété concernée avec Logivolt Territoires d’une part et l’opérateur sélectionné par la copropriété d’autre part (la **Convention Tripartite**).
- (D) La Caisse des Dépôts via la Banque des Territoires a créé Logivolt Territoires qui a mis en place une procédure de référencement pour les opérateurs de bornes de recharge (**Opérateurs**) destinée à garantir vis-à-vis des copropriétés un niveau de prestations fournies dans le cadre du pré-équipement pour la recharge de véhicules électriques des emplacements intérieurs à accès sécurisé de l’immeuble d’une copropriété conforme aux principes d’intervention de Logivolt Territoires. Les Opérateurs qui auront été référencés dans le cadre de cette procédure s’inscrivent ainsi dans une démarche qualité des services proposés et s’engagent sur le professionnalisme de leurs personnels et/ou représentants.

## **1.** [PRESENTATION DE LA PROCEDURE](#)

### **1.1** PRINCIPES ET OBJECTIFS DU REFERENCEMENT

Logivolt Territoires s’interdit, pour des questions de responsabilité, de faire, promouvoir ou relayer un choix parmi les opérateurs référencés.

En ce sens, les copropriétés restent seules décisionnaires du recours à un opérateur de leur choix, que ces derniers fassent ou non partie des opérateurs référencés auprès de Logivolt Territoires.

La responsabilité de Logivolt Territoires ne saurait être recherchée dans ce cadre, d’une quelconque manière, tant sur la sélection définitive de l’opérateur que sur la nature et les résultats des travaux effectués par celui-ci.

Les Opérateurs référencés dans le cadre de la présente procédure de référencement doivent s’inscrire dans une démarche qualité des services proposés et doivent s’engager sur le professionnalisme de leurs personnels et/ou représentants. Seuls ces opérateurs référencés peuvent déployer l’offre de Logivolt Territoires et signer les Conventions Tripartites.

## 1.2 CONSEQUENCE DU REFERENCEMENT POUR LES OPERATEURS

Les Opérateurs qui sont référencés, à l'issue de la procédure basée sur des critères liés à la qualité et la pérennité de leurs prestations, et à leur accord sur les principes d'intervention de Logivolt Territoires selon les termes de la Convention Tripartite, peuvent faire état de ce référencement auprès des copropriétés dans le cadre de leurs offres de réalisation d'infrastructure de recharge pour véhicule électrique et hybrides rechargeables. Une fois référencés, les Opérateurs sont inscrits dans la liste des Opérateurs référencés du site officiel de Logivolt Territoires (<https://www.logivolt-territoires.fr/>).

## 1.3 FONCTIONNEMENT DU REFERENCEMENT

Le référencement est matérialisé par la conclusion entre Logivolt Territoires et l'opérateur sélectionné d'une convention de référencement type dont les termes figures en annexe de la présente procédure (la **Convention de Référencement**).

Le référencement est accordé pour la zone géographique demandée par l'opérateur, pouvant être la France entière ou une partie du territoire hexagonal seulement (le **Territoire**).

Logivolt Territoires procède parmi les opérateurs ayant remis un dossier de candidature à une qualification sur des critères objectifs. Afin de solliciter un référencement dans le cadre de la procédure, L'opérateur doit ainsi satisfaire à tous les critères définis dans le paragraphe 1.4.1 de la présente procédure et dont certains seront matérialisés dans la Convention de Référencement.

Afin d'être référencés, les Opérateurs doivent d'abord faire l'objet d'un référencement provisoire au cours duquel ils disposent d'un délai de 6 mois pour proposer un premier devis à Logivolt Territoires et d'un délai d'un an pour valider un premier dossier.

La procédure de sélection mise en place est réalisée en langue française et respecte les étapes suivantes :

- Premier contact et premier rendez-vous entre Logivolt Territoires et l'opérateur ;
- Constitution du dossier de candidature au référencement par l'opérateur et envoi à Logivolt Territoires ;
- Analyse du dossier de candidature par Logivolt Territoires : diligence d'honorabilité et respect des critères quantitatifs et qualitatifs ;
- Proposition du dossier de l'opérateur pour référencement au Comité de sélection des opérateurs de Logivolt Territoires ;
- Validation du référencement provisoire de l'opérateur par le Comité de sélection des opérateurs de Logivolt Territoires et notification à l'opérateur de la décision du Comité ;
- Signature de la convention de référencement pour une période de 6 mois renouvelable une fois pour 6 mois par tacite reconduction et début du référencement provisoire ;
- L'opérateur dispose d'un délai de 6 mois maximum pour proposer un premier devis et d'un an maximum pour réaliser un premier dossier de financement validé par Logivolt Territoires aboutissant à la signature d'une convention tripartite ;
- En cas de réalisation de ce premier dossier, signature de la convention de référencement entre Logivolt Territoires et l'opérateur pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;
- Révision tous les ans du référencement de l'opérateur par Logivolt Territoires selon les critères de référencement en vigueur à date pour renouvellement du référencement ou dé-référencement ;
- Initiation d'une procédure de dé-référencement par Logivolt Territoires à tout moment, en cas d'évènement spécifique négatif touchant un opérateur.

## 1.4 MODALITES DE LA PROCEDURE

A la date de la présente Procédure, les critères imposés sont listés ci-dessous, Logivolt Territoires se réservant le droit de modifier ceux-ci à tout moment.

### 1.4.1 PREMIER CONTACT, CONSTITUTION ET ANALYSE DU DOSSIER DE CANDIDATURE AU REFERENCEMENT DES OPERATEURS

Après un premier contact, un opérateur candidat au référencement doit décrire lors d'un premier rendez-vous avec Logivolt Territoires son projet de déploiement d'IRVE en copropriété, son pipeline ainsi que ses références clients. L'organisation mise en place ainsi que les moyens mis en œuvre dans le cadre d'un processus client complet devront également être présentés : démarchage des copropriétés, réalisation des devis, réalisation des travaux, installation des bornes individuelles, fourniture des services aux résidents et remontées des informations à Logivolt Territoires. En effet, afin d'être référençables, les opérateurs doivent disposer des qualités et/ou éléments requis suivants :

- (i) un statut de société privée ;
- (ii) la capacité technique, opérationnelle et financière de proposer dans le Territoire, à destination des copropriétés, la réalisation complète d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides conformes à la réglementation en vigueur et au cahier des charges de Logivolt Territoires, ainsi que leur gestion, entretien et maintenance sur la durée prévue des Convention Tripartite ;
- (iii) une force commerciale et une capacité de reporting afin de répondre aux besoins des copropriétés et de Logivolt Territoires ;
- (iv) la capacité à fournir une liste de références clients dans les copropriétés en matière d'installation et de gestion de l'infrastructure collective et d'exploitation de bornes de recharge à protocole ouvert.
- (v) un plan de déploiement établi pour années à venir incluant un détail sur les moyens humains et commerciaux qui y sont associés (un « Business Plan ») ;
- (vi) une capacité financière solide, matérialisée par :
  - un résultat net positif en année n-1 et/ou n-2 ;
  - pour les opérateurs dont l'activité principale est la réalisation d'infrastructures de recharge de véhicule électriques et la fourniture de services associés : un chiffre d'affaires supérieur à 500.000 euros HT au cours du dernier exercice clos, ou ;
  - pour les opérateurs dont l'activité principale n'est pas la réalisation d'infrastructures de recharge de véhicule électriques et la fourniture de services associés (ou créés depuis moins de deux ans) : leur appartenance à un groupe bénéficiaire ayant réalisé un chiffre d'affaires d'au moins 10.000.000 d'euros HT au cours du dernier exercice clos ;
- (vii) des couvertures d'assurances conformes à la réglementation en vigueur et aux dispositions des articles R.353-13-2 et R.353-13-3 du Code de l'énergie, à jour et permanente, d'un montant minimum par sinistre et offrant une couverture adéquate et suffisante des risques inhérents à son activité (assurance responsabilité civile professionnelle notamment pour les dommages qu'il pourrait causer par les travaux, les installations et équipements), à la fourniture du service pour les dommages aux biens (notamment matériels) et aux personnes (notamment corporels) et à l'infrastructure par le biais d'une garantie décennale, en fonction de la nature des travaux. Chaque année l'Opérateur transmet à Logivolt Territoires les attestations d'assurances à jour ;
- (viii) des obligations fiscales et sociales à jour ;
- (ix) détention par l'opérateur, ou ses sous-traitants le cas échéant, des qualifications professionnelles Qualifelec niveaux 1, 2 et maintenance (ou équivalent) pour les installations électriques d'Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques en logements collectifs.

En pratique, toutes les informations permettant de vérifier le respect des critères suscités sont généralement contenues dans les documents listés en Annexe 1. Ceux-ci doivent donc être fournis par les opérateurs en plus de l'adhésion de ces derniers à la Charte de bonne conduite de Logivolt Territoires (cf. annexe) par signature dans le cadre de la constitution de leur dossier de candidature.

#### **1.4.2** COMITE DE SELECTION DES OPERATEURS ET REFERENCEMENT PROVISOIRE

La décision de référencer un opérateur revient au Comité de sélection des opérateurs de Logivolt Territoires.

Le Comité de sélection peut être amené à demander des compléments d'information à l'opérateur dans le but d'apprécier sa candidature.

La décision de référencement, positive ou négative (dument motivée), est communiquée par les équipes de Logivolt Territoires à l'opérateur.

En cas de rejet de sa candidature, un opérateur peut lancer une nouvelle procédure de référencement au plus tôt 6 mois suivant la date de notification du rejet de sa candidature par les équipes de Logivolt Territoires.

Dans le cas où le Comité rend un avis favorable à un dossier de candidature, l'opérateur doit signer la Convention de référencement de Logivolt Territoires pour une durée de 6 mois renouvelable une fois pour une seconde période de 6 mois et donner son accord conformément à ladite convention de figurer sur le site officiel de la société en tant qu'opérateur référencé. L'opérateur ainsi conventionné peut alors proposer à ses prospects des offres incluant le dispositif de financement de Logivolt Territoires et dispose d'un délai de 6 mois maximum pour proposer un premier devis et d'un an maximum pour constituer et valider un premier dossier de financement. La validation de ce premier dossier est confirmée par écrit par les équipes de Logivolt Territoires dès la contresignature d'une convention tripartite.

Si aucun dossier n'a pu être validé sous le délai imparti, le référencement provisoire de l'opérateur peut être renouvelé sur décision du Comité de sélection pour une durée à la discrétion de ce dernier compte tenu de la situation de Logivolt Territoires, du marché et de l'opérateur. A défaut de validation du référencement passé ce délai, le référencement de l'opérateur prend fin automatiquement et celui-ci ne peut plus proposer le dispositif de Logivolt Territoires à ses prospects.

L'opérateur ayant cessé d'être référencé suite à son référencement provisoire ne peut déposer une nouvelle candidature au référencement avant un délai de 6 mois à compter de la date de l'échéance de son référencement provisoire.

#### **1.4.3** VALIDATION DU PREMIER DOSSIER DE FINANCEMENT LOGIVOLT TERRITOIRES ET REFERENCEMENT

Une fois un premier dossier de financement validé, l'opérateur doit signer la version à jour de la Convention de Référencement de Logivolt Territoires pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Seuls les opérateurs ayant signé une convention de référencement avec Logivolt Territoires sont considérés comme référencés.

#### **1.5** DUREE, PORTEE ET SUIVI DU REFERENCEMENT

Le référencement suite au référencement provisoire est attribué par Logivolt Territoires pour une durée d'un (1) an, renouvelable deux (2) fois par tacite reconduction à compter de la date de la contresignature de la convention de référencement par Logivolt Territoires. Au-delà de la troisième année, le référencement prend fin de plein droit sans qu'aucune autre formalité ne soit nécessaire.

Le référencement ne crée dans le chef de l'opérateur sélectionné aucun droit d'exclusivité ou préférence quelconque ni ne crée à la charge de Logivolt Territoires un engagement à conclure ultérieurement tout autre accord. En particulier, la décision de Logivolt Territoires de conclure définitivement une Convention Tripartite relative à un projet de réalisation d'infrastructure donné demeure à toute époque discrétionnaire et fonction des décisions propres d'investissement de Logivolt Territoires.

Logivolt Territoires se réserve un droit de retrait du référencement de l'opérateur dans les cas énoncés à la Convention de Référencement et à tout moment à la survenance d'un événement négatif spécifique touchant l'opérateur.

A l'issue de la période de référencement ainsi qu'à chaque anniversaire de la convention de référencement, en cas de poursuite du dispositif Logivolt Territoires, le renouvellement du référencement de l'Opérateur pourra être convenu sur décision du Comité de sélection, sous réserve de la mise à jour de son dossier selon les critères de référencement en vigueur à la date de cette révision.

Le renouvellement du référencement d'un opérateur pourra notamment être refusé par le Comité de sélection si aucun dossier de financement Logivolt Territoires n'a été validé par ledit opérateur au cours des 12 derniers mois.

## **2. MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE**

Chaque opérateur souhaitant déposer sa candidature au référencement à l'issue du premier rendez-vous avec Logivolt Territoires :

- parapher chaque page du présent document de Procédure et le fait signer par une personne habilitée à engager la personne morale concernée ;
- joint un dossier dédié comprenant les informations le concernant tel que détaillé en annexe 1 ;
- fait signer l'annexe 3 – Charte Qualité par une personne habilitée ;
- Joint toute autre pièce qu'il estime de nature à appuyer sa candidature.

Il est rappelé que, selon l'article 2 du projet de Convention de Référencement, l'Opérateur candidat à la présente procédure doit agir pour son propre compte et être à même de réaliser en propre, à titre principal, les services identifiés.

Un seul dossier de candidature et d'offre est remis à Logivolt Territoires, au contact suivant :

[contact@logivolt-territoires.fr](mailto:contact@logivolt-territoires.fr)

Toutes les candidatures devront être envoyées par e-mail.

En cas de changement de contact, Logivolt Territoires en avertira l'Opérateur.

Suite à une décision positive du Comité de sélection des opérateurs de Logivolt Territoires, il est demandé à l'Opérateur de compléter, parapher et faire signer par une personne habilitée la Convention de Référencement figurant en annexe 3 afin d'être référencé.

Toute communication officielle de la part de Logivolt Territoires, y compris demande de complément et rendu de décision sera faite par écrit par courrier ou messagerie électronique.

## **3. RESERVES**

Logivolt Territoires peut à tout moment mettre fin à l'exécution de la procédure de référencement avant l'achèvement de celle-ci. Toute décision de résiliation du référencement est notifiée à l'opérateur par écrit.

Tout renseignement complémentaire à caractère administratif et/ou technique qui sera nécessaire à la constitution d'un dossier de candidature au référencement peut être obtenu à l'adresse du Contact mentionné ci-avant.

La présente procédure de référencement comporte 3 annexes :

- Annexe 1 : information concernant le candidat
- Annexe 2 : projet de Convention de Référencement
- Annexe 3 : Charte de bonne conduite

\*

**ANNEXE 1.**  
**INFORMATION CONCERNANT L'OPERATEUR**

Procédure de référencement : paraphée sur chaque page, datée et signée	
Annexe 3 - Charte de bonne conduite : datée et signée avec mention lu et approuvé (+ cachet)	
Documents commerciaux :	
- Document présentant les activités de la société, y compris ses capacités techniques	
- Document de présentation en français des offres à destination des copropriétés (plaquette de présentation, PPT etc.)	
- Schéma organisationnel démontrant des capacités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Démarchage commercial auprès des copropriétés ;</li> <li>o Installation de l'IC ;</li> <li>o Maintenance et gestion de l'IC ;</li> <li>o Le reporting pour Logivolt.</li> </ul>	
Documents financiers et KYC :	
- Un prévisionnel à 3 ans du nombre de copropriétés contractualisées avec la solution Logivolt Territoires ainsi que le montant de financement envisagé ;	
- Copie des états financiers des deux derniers exercices clos ;	
- Document décrivant l'actionnariat actuel détaillé et précis de la société (remontant toute la chaîne actionnariale) ;	
- Copie du document d'identité du/des bénéficiaire(s) effectif(s) et du/des dirigeant(s) de la structure. (Les bénéficiaires effectifs étant les personnes physiques qui détiennent directement ou indirectement au moins 25 % du capital ou des droits de vote de la société ou qui exercent un pouvoir de contrôle ou de direction sur cette dernière)	
- Copie des statuts à jour de la structure ;	
Documents administratifs :	
- Document attestant l'enregistrement de la structure auprès de l'administration française (Kbis datant de moins de 3 mois ;	
- Attestation de régularité fiscale auprès de l'administration française ;	
- Attestation de régularité sociale auprès de l'administration française ;	
- Copie des attestations d'assurance en cours de validité listées à l'article 1.4.1 de la présente Convention couvrant son activité notamment la fourniture de ses services, aux personnes et à l'infrastructure (notamment l'assurance responsabilité civile professionnelle, décennale...) ;	
- Pour l'opérateur ou ses sous-traitants le cas échéant : certificats de qualifications professionnelles niveaux 1, 2 et maintenance de Qualifelec (ou équivalent) pour les installations électriques d'Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques en logements collectifs.	

ANNEXE 2.  
CONVENTION DE REFERENCEMENT

### ANNEXE 3. CHARTRE DE BONNE CONDUITE

L'Opérateur soussigné, dans le cadre et pendant la durée de son référencement par Logivolt Territoires, s'engage à :

- fournir au public et aux clients une information claire, sincère et complète :
  - o en opérant en toute transparence et toute légalité, notamment en évitant toute situation de conflit d'intérêt ;
  - o en fournissant une information détaillée sur le service proposé, sans clause illisible et sans formulation trompeuse ou ambiguë ;
  - o en informant la copropriété sur le tarif de la prestation ; de même qu'en établissant un devis gratuit ; et
  - o en établissant un Bon de commande qui formalise l'accord des deux parties dont un double est donné à la copropriété ;
- garantir des services de qualité dans le respect de la copropriété :
  - o en disposant d'un personnel courtois, compétent et qualifié ;
  - o en assurant le suivi et la prise en charge de toute demande avec un délai de réponse de 5 jours ouvrés garanti à toute personne s'étant adressée à ma structure ;
  - o en indiquant à la copropriété les coordonnées de la personne qui interviendra dans la réalisation dans les parties communes de pré-équipement des emplacements pour la recharge de véhicules électriques ;
  - o en assurant la continuité de la prestation ;
  - o en assurant son activité et les prestations liées à celle-ci ;
  - o en prenant en compte toute réclamation formulée par la copropriété et en élaborant une procédure de traitement de ces réclamations : personne référente, délais de traitement etc. ;
  - o en vérifiant que la prestation fournie correspond aux attentes de la copropriété et du dispositif créé par Logivolt Territoires ;
  - o en étant en conformité avec les normes et réglementations applicables à sa profession ;
  - o en élaborant une procédure de recrutement fiable pour évaluer au mieux les capacités et compétences du personnel ;
  - o en offrant au personnel à la fois un encadrement fiable et la possibilité de se former et de développer ses compétences ; et
  - o en respectant les dispositions du règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil (règlement général sur la protection des données).

En tant que responsable de la qualité, je m'engage à mettre en place un système de contrôle et de gestion de la qualité adapté pour répondre aux exigences définies dans la présente charte.

Logivolt Territoires se réserve le droit de me demander les détails de la politique qualité mise en œuvre à cet effet.

Fait à \_\_\_\_\_,

Le \_\_\_\_\_

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)